

Conditions générales de vente, de livraison et de pose des sociétés CARAVITA

Édition 01/08/2023

§ 1 Généralités

(1) Les conditions de vente, de livraison et de pose (ci-après désignées par « CGV ») de CARAVITA sont valables pour toutes les relations d'affaire actuelles et futures avec le client dans la mesure où il s'agit d'actes juridiques de nature similaire. Les présentes clauses prévalent sur toute autre disposition antérieure de teneur différente.

(2) La vente de tous les produits est soumise aux CGV citées ci-après. Sauf accord écrit préalable de CARAVITA, l'application des présentes conditions implique que toute condition du client en contradiction ou différente de celles-ci est déclarée nulle et non avenue.

(3) CARAVITA se réserve le droit de rectifier toute erreur éventuelle de ses prospectus de vente, listes de prix, documents d'offre ou autres documents, sans que CARAVITA n'assume une quelconque responsabilité quant aux possibles dommages qui en découleraient.

§ 2 Offre et conclusion

(1) Les offres de CARAVITA, quelle qu'en soit la forme, sont sans engagement tant qu'il n'en aura pas été expressément convenu autrement. Elles se basent sur la description de ce que le client désire obtenir, laquelle doit comporter un inventaire exact des conditions locales ayant des implications sur les produits à livrer.

(2) La quantité, la qualité et la description ainsi qu'une éventuelle spécification de la marchandise correspondent à l'offre de CARAVITA. Le contenu et l'étendue des livraisons et prestations découlent exclusivement de la confirmation de commande écrite établie par CARAVITA. Tous les documents de vente, les spécifications et les listes des prix sont confidentiels et comme tels, ne peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement écrit préalable de CARAVITA. Les droits de propriété et d'auteur relatifs à tous les documents de vente (offres, spécifications, listes de prix et autres documents similaires) sont expressément réservés à CARAVITA.

(3) En passant commande, le client s'engage expressément à acquérir la chose commandée. Une fois la commande reçue, elle ne peut plus être modifiée. Tous les autres accords ou garanties verbaux ne sauraient être valables sans confirmation écrite de la part de CARAVITA.

(4) Même après l'entrée en vigueur du contrat, et dans la mesure où cela reste du domaine du raisonnable, CARAVITA se réserve le droit d'effectuer les modifications techniques ou les améliorations que nous jugerons utiles pour autant que ces modifications n'entraînent aucune dégradation de la chose commandée quant à sa forme, sa fonction ou son prix.

(5) Le client reconnaît savoir que les produits que livre CARAVITA pour honorer sa commande sont des fabrications spéciales et ne peuvent être ni repris ni échangés. Si le

client ne réceptionne pas la marchandise commandée, une facture sera établie comportant les frais justifiables déjà encourus, ceux supplémentaires découlant de ce fait ainsi que le manque à gagner de CARAVITA.

§ 3 Délais de livraison, livraison de marchandises

(1) Les délais de livraison donnés ne sont contractuels que si dans la confirmation de commande écrite de CARAVITA, un délai de livraison est précisé d'après le calendrier et qu'il est expressément indiqué par écrit qu'il s'agit du délai contractuel. Les délais de livraison convenus dépendent en outre de notre propre approvisionnement par les fournisseurs de CARAVITA.

(2) Le délai de livraison s'étend de la clarification technique et commerciale jusqu'au transfert de risque. Le délai de livraison commence à courir seulement une fois que l'ensemble des questions techniques ainsi que d'autres détails de la commande ont d'un commun accord reçu une réponse satisfaisante et que le client a dûment rempli ses autres obligations en temps voulu. Le client s'engage à respecter ses obligations, en particulier, il mettra à disposition les documents nécessaires et versera, le cas échéant, un acompte d'un montant convenu d'un commun accord, sans préjudice de l'exception d'inexécution du contrat.

(3) Le délai de livraison sera reporté de la valeur appropriée en cas d'événement imprévisible échappant au contrôle de CARAVITA, p. ex. un cas de force majeure, une grève, un lock-out, des perturbations au sein de l'entreprise. Le client sera immédiatement informé de la raison et de la durée probable du retard. Si selon toute probabilité, l'empêchement ne peut cesser dans un délai raisonnable, CARAVITA pourra résilier le contrat dans sa totalité ou en partie.

(4) Le client peut se désengager du contrat pour retard de livraison seulement s'il a auparavant indiqué un délai raisonnable sous peine de rupture de contrat et si, pendant ce délai, aucune prestation n'a été fournie.

(5) Des prestations et livraisons partielles d'étendue raisonnable sont admissibles et peuvent être facturées en conséquence.

(6) Si le client tarde à réceptionner les marchandises ou se soustrait volontairement à d'autres obligations de collaboration, la société CARAVITA est fondée à réclamer le dédommagement des préjudices qui en découlent, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Même dans ce cas, l'obligation du client de régler à son échéance le montant de l'achat demeure. En cas de retard de réception de la marchandise, CARAVITA entreprendra son stockage aux risques et aux frais du client. Sur demande du client, les marchandises seront assurées par CARAVITA à ses frais. Cela ne saurait porter préjudice aux autres droits qui restent expressément réservés.

§ 4 Prix d'achat

(1) Le prix d'achat est le prix indiqué dans la confirmation de commande, à défaut celui indiqué dans les listes de prix de CARAVITA en vigueur au moment de la passation de la commande, ou à défaut enfin, le prix compris dans l'offre.

(2) Le prix d'achat s'entend pour des livraisons à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne sur la base des incoterms standard : rendu sur place et frais d'emballage compris, taxes légales en sus.

(3) Les dépenses qui résultent de la modification du type ou de l'étendue de la livraison sur demande du client après la confirmation de commande et/ou de charges ou demandes officielles apparues ultérieurement ou qui ne pouvaient apparaître avant, sont également facturées en sus du prix d'achat contractuel.

(4) Pour les transactions avec l'étranger, après avoir informé le client en temps opportun et avant la livraison de la marchandise, CARAVITA se réserve le droit de revoir à la hausse le prix des marchandises de manière à compenser comme cela s'avérerait nécessaire une évolution générale et incontrôlable du prix (causée p. ex. par des fluctuations monétaires, une évolution de la réglementation des devises, une modification des droits de douane) ou en raison de la modification des dates de livraison.

§ 5 Facturation et conditions de paiement

(1) L'envoi de la facture est normalisé et s'effectue par transmission électronique. Dans des cas exceptionnels convenus, une facture peut être éditée sur papier.

(2) Le règlement du prix d'achat est dû à la date de facturation. Aucun accord relatif au client ou à la commande concernant le niveau d'escompte consenti, le délai d'escompte ou le recouvrement des intérêts de retard ne saurait être invoqué sans confirmation écrite de CARAVITA. Le régime d'escompte ne saurait porter préjudice à l'échéance selon l'alinéa 1, et ne comporte ni sursis de paiement ni d'accord de blocage de créances. Pour les nouveaux clients et dans le cas de § 5 par. 6, CARAVITA se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé.

(3) Les règlements doivent s'effectuer par virement bancaire.

(4) Dans la mesure où il a été convenu (pour le marché international) que le client doit ouvrir un accreditif documentaire par le biais de sa banque (ou une autre banque jugée recevable par CARAVITA), il est établi que la demande d'accréditif est entreprise en conformité avec les directives uniformisées et l'usage en matière d'accréditif documentaire, révision 1993, publication ICC numéro ERA 500.

(5) Si le client ne s'acquitte pas de son obligation de paiement au plus tard à la date d'échéance, CARAVITA se réserve le droit d'effectuer les livraisons à venir seulement contre encaissement préalable. Cela ne saurait porter préjudice aux autres droits prévus par la loi. Les intérêts de retard sont comptés à un taux annuel de 9 points au-dessus du taux de base en vigueur. Nous nous réservons le droit de réclamer un dédommagement plus important en cas de retard ou de réclamer un dommage-intérêt plus conséquent.

(6) S'il apparaît après l'entrée en vigueur du contrat des signes (ou s'ils étaient apparus avant, mais que CARAVITA n'avait pas pu en prendre connaissance) que la situation financière du client remet en question sa solvabilité selon une estimation commerciale réputée sincère, CARAVITA est autorisée à différer la livraison des marchandises jusqu'à ce qu'elles soient payées d'avance ou que CARAVITA ait reçu les assurances raisonnablement nécessaires quant à leur règlement. Pour de nouvelles commandes, outre le droit d'exiger un règlement d'avance, CARAVITA se réserve celui de livrer la marchandise contre règlement et en plusieurs fois. De plus CARAVITA est fondée à considérer le contrat comme rompu après une échéance sans succès.

(7) Le client ne peut prétendre à compensation que si ses demandes reconventionnelles sont incontestées ou procèdent de la chose jugée. Tout droit de rétention est exclu, si le client connaissait la défaillance ou avait une objection à faire valoir lors du transfert de risque sans qu'il ait réservé ses droits par écrit à cet instant ou que ces faits soient restés ignorés de lui par suite d'une grossière négligence. Ce ne serait toutefois pas le cas si CARAVITA avait commis un dol ou pris une garantie en charge pour la constitution de la chose ou de l'ouvrage.

§ 6 Transfert de risque, transport, emballage

(1) Les itinéraires et moyens d'acheminement sont définis par CARAVITA. L'emballage n'est pas lié à l'ordre de la liste de colisage, mais relève exclusivement de raisons techniques concernant le transport et la production, ainsi que la politique d'environnement. Des emballages réutilisables sont mis à la disposition du client seulement pour location. La restitution des emballages doit être signifiée à CARAVITA par le client par écrit dans les trois semaines, les emballages étant vidés et disponibles. Dans le cas contraire, CARAVITA est fondée à exiger rétroactivement une redevance de location ou à établir une facture échue à réception et d'un montant égal à la valeur de l'emballage. Cette disposition ne concerne pas les emballages de transport à usage unique. Ces emballages peuvent être retournés par le client au siège d'Ingolstadt. Si le client ne restitue pas les emballages, il lui incombe de les introduire dans le circuit de gestion des déchets pour qu'ils soient éliminés de manière conforme et opérationnelle.

(2) Les risques de perte et de dégradation fortuites de la chose achetée sont assumés par le client dès lors que la marchandise parvient dans des véhicules CARAVITA sur le chantier du client ou au lieu de destination sur la chaussée spécifié par le client ; si le lieu de livraison n'est pas viabilisé, le transfert de responsabilité du risque s'effectue à l'endroit ultime permettant raisonnablement l'arrivée et le départ du véhicule de transport. Si la livraison est sous-traitée, le client assume les risques de perte et de dégradation fortuites de la chose achetée au moment où le transporteur prend la livraison en charge. Si le client ne prouve pas que l'emballage était défectueux lors de la remise de l'envoi ou que le chargement n'était pas réglementaire, la décharge donnée au transporteur est considérée comme prouvant que la qualité de l'emballage était irréprochable et que le chargement était réglementaire.

(3) Si le client tarde à réceptionner la marchandise, il assume alors les risques de chute et de dégradation fortuites de la chose achetée à compter du jour où le matériel est prêt à être expédié.

(4) Dans le cas où la livraison s'effectue avec les véhicules appartenant en propre à CARAVITA, celle-ci conclut une assurance de transport dans le cadre de la police générale d'assurance. Les clauses 1 à 4 ci-dessus s'appliquent également aux livraisons partielles.

§ 7 Réserve de propriété

(1) CARAVITA se réserve la propriété de la chose livrée jusqu'au paiement complet de toutes les créances dues au titre de l'affaire conclue avec le client. Cela vaut également pour toutes les futures livraisons et les prestations de montage, même si CARAVITA ne s'y réfère pas systématiquement expressément.

La réserve de propriété s'étend aussi au solde reconnu dans la mesure où CARAVITA comptabilise des créances dues par le client dans la facture en cours (clause de compte courant).

(2) Si dans le cadre commercial habituel du client, le client doit traiter, modifier ou transformer la chose achetée, ces opérations sont toujours effectuées en nom et par ordre de CARAVITA. Dans ce cas, le droit en cours d'acquisition du client passe de la chose achetée à la chose transformée. Si la chose achetée est confectionnée avec d'autres objets n'appartenant pas à CARAVITA, CARAVITA acquiert la copropriété de la nouvelle chose en proportion de la valeur objective de la chose achetée sur les autres objets travaillés au moment du confectionnement. Il en va de même s'il s'agit d'une simple combinaison. Si la combinaison a pour conséquence que la chose du client devient la chose principale, nous considérons comme convenu que le client nous confère la copropriété à hauteur de notre contribution et assume pour nous l'entière propriété ou la copropriété ainsi apparue. Pour garantir les créances vis-à-vis du client, y compris des créances existantes pour l'éventuelle exécution du montage, le client cède aussi ces créances à CARAVITA ainsi qu'elles résultent pour lui vis-à-vis d'un tiers du fait du lien de la marchandise sous réserve de propriété avec un bien immobilier.

(3) Dans le cadre de pratiques commerciales normales, le client est autorisé à revendre la marchandise protégée par une clause de réserve de propriété. Le client cède à CARAVITA dès aujourd'hui les créances de l'acheteur ayant acquis la marchandise sous réserve de propriété, et ce à hauteur du montant total de facturation convenu avec CARAVITA (taxe sur la valeur ajoutée due en conformité avec la loi comprise). Cette cession est effective, que la chose achetée ait été revendue telle quelle ou après confectionnement. Même après cession, le client reste autorisé à recouvrer lui-même sa créance, ceci sans préjudice du droit de CARAVITA à la recouvrer indépendamment. Par conséquent, CARAVITA ne recouvrira pas la créance tant que de façon générale le client remplit ses obligations de paiement et n'est pas en retard de paiement et qu'en particulier il n'est pas sous le coup d'une procédure d'insolvabilité ou en cessation de paiement.

(4) Dans la mesure où aucun traitement ni confectionnement ou revente de la marchandise protégée par la clause de réserve de propriété au sens des paragraphes 2 ou 3 n'a eu lieu, le client est tenu de prendre tout le soin possible de la chose achetée et ce, jusqu'à ce que la propriété lui soit effectivement transférée. En particulier, il est tenu de l'assurer à ses frais contre le vol, les dégâts des eaux et des incendies à hauteur de sa valeur à neuf. Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, le client est tenu de garder la marchandise séparée de ses biens et de ceux de tiers, de l'entreposer dans de bonnes conditions et de la protéger ainsi

que de la marquer comme étant la propriété de CARAVITA. Tant que le transfert de propriété n'a pas encore eu lieu, le client est tenu d'informer immédiatement CARAVITA par écrit d'une éventuelle saisie concernant la chose livrée

. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à CARAVITA les frais judiciaires et extrajudiciaires afférents à une plainte selon le code de procédure civile (CPC) article § 771, le client porte responsabilité de la défaillance apparue à l'égard de CARAVITA.

(5) Sauf objection, CARAVITA s'engage à la demande du client à se défaire des sécurités auxquelles elle a droit dans la mesure où leur valeur dépasse la créance à protéger de plus de 20 %.

(6) En cas de non-respect du contrat par le client, en particulier de retard de paiement, CARAVITA est fondée après un délai raisonnable à considérer le contrat comme rompu et à réclamer la chose achetée. Après la récupération de la chose achetée, CARAVITA est fondée à l'utiliser. La recette d'exploitation est imputée aux obligations du client - déduction faite de frais d'exploitation raisonnables.

§ 8 Garantie, réclamations

(1) Les droits de garantie ne sont acquis que si le client s'est acquitté convenablement de ses obligations de vérification et de réclamation selon les articles §§ 377 et suivants du Code de commerce allemand (HGB). Si malgré tous nos soins, des motifs de réclamation apparaissent, il faudrait signaler dans les 8 jours après la livraison les défauts visibles au sens de l'article § 377 du Code de commerce HGB et signaler immédiatement la découverte de tout vice caché. Dans la négative, la marchandise sera considérée comme acceptée.

(2) En cas de réclamation, le client est tenu de réceptionner et de conserver convenablement la marchandise. Avant d'entreprendre le traitement, la destruction, etc. de la marchandise, il est tenu de donner à CARAVITA la possibilité d'investiguer les défauts dont il s'est plaint et d'effectuer le cas échéant une expertise indépendante, si ce n'est pas déraisonnable pour lui et qu'aucune pièce justificative ne se perd. À défaut, les droits du client s'éteignent, à moins que la condition prévue à l'article § 444 du Code Civil allemand (BGB) soit remplie.

(3) CARAVITA n'assume aucune responsabilité pour les défauts de la marchandise imputables à la description ou spécification du client ; la responsabilité de CARAVITA ne s'étend pas aux pièces, matériels ou autres équipements accessoires produits par ou pour le compte du client et mis à la disposition de CARAVITA. Le client a la responsabilité de contrôler la qualité et la charge admissible du support de pose et de choisir une fixation conçue à cette fin ; CARAVITA n'assume aucune responsabilité pour tout défaut imputable à un choix inapproprié.

(4) CARAVITA se conforme aux prescriptions du marquage CE des produits dans le cadre de chacune des normes DIN ou EN applicables. Le client assume la responsabilité de l'utilisation des produits. Pour les conditions d'utilisation des produits, le client doit se conformer aux instructions de la documentation technique, aux instructions d'utilisation et de pose.

(5) Cette garantie ne couvre pas les défaillances du produit ni les dommages imputables à l'une des causes suivantes : installation défectueuse, exploitation ou stockage non conforme,

erreur d'utilisation, négligence, mise en service défectueuse, changement ou réparation, usure naturelle, raccordement électrique défectueux, fonctionnement avec des composants de la commande inappropriés, etc. La garantie est caduque si les travaux d'entretien mentionnés dans les manuels d'utilisation n'ont pas été exécutés selon les modalités prévues et par des revendeurs spécialisés qualifiés. Le revendeur spécialisé doit faire signer par l'utilisateur et par la personne chargée de la maintenance un rapport attestant la remise des manuels d'utilisation à l'utilisateur ainsi que l'exécution de la maintenance.

(6) CARAVITA se réserve le droit de procéder à la correction des défaillances ou manquements par les moyens qu'elle aura choisis. Si CARAVITA déclare définitivement impossible la correction de la défaillance ou du manquement, le client peut - sans préjudice des droits d'indemnisation éventuels - résilier le contrat ou réduire la redevance. Le client ne peut pas exiger de dédommagement pour vaine dépense. La description des produits du fabricant, les avis publics, l'éloge ou la publicité du fabricant ne sauraient en outre constituer un élément objectif de qualité contractuelle de la marchandise.

(7) Toute prétention du client motivée par des dépenses nécessaires à l'exécution de la prestation corrective ou à la rectification, en particulier des frais de transport, de déplacement, de main d'œuvre et de matériel, sont exclues dans la mesure où l'augmentation des dépenses provient du transfert de la marchandise sur un site différent de celui de l'adresse de livraison du client ; si CARAVITA devait assumer de tels frais dans le cadre de l'exécution de la prestation corrective ou de la rectification, le client sera tenu de les rembourser.

(8) En cas de dissimulation frauduleuse d'un vice ou de prise en charge d'une garantie pour la qualité de la marchandise au moment de la date de transfert de risque au sens de l'article § 444 du code civil allemand (déclaration du vendeur stipulant que l'objet de la vente possède une propriété déterminée au moment du transfert de risque et qu'en cas de défaut de ladite propriété, le vendeur assume la responsabilité sans faute pour toutes les conséquences en résultant), les droits du client se limitent exclusivement aux prescriptions légales.

(9) Le délai de prescription pour les droits du client liés à la constatation d'un vice est de 2 ans. Le délai de garantie court dès la remise physique de la marchandise.

§ 9 Limitations de responsabilité

(1) Concernant les autres droits d'indemnisation, en cas de manquement aux obligations par négligence légère, la responsabilité de CARAVITA se limite aux dommages prévisibles selon la nature de la chose achetée. C'est aussi valable lors de manquements aux obligations par négligence légère par des représentants légaux ou auxiliaires de service de CARAVITA. Pour les manquements par négligence légère concernant les obligations contractuelles non essentielles, la responsabilité est exclue.

(2) Notre responsabilité en matière de blessures graves (corporelles, atteintes à la santé, décès) causées par notre faute reste pleine et entière ; il en va de même pour l'obligation de responsabilité selon la loi sur la responsabilité des fabricants.

§ 10 Dispositions finales

(1) Tout avenant ou toute modification du contrat, y compris de ces CGV, doivent se faire par écrit. C'est aussi valable pour la modification de cette clause formelle écrite. Les accords verbaux ont été exclus.

(2) Ces CGV sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

(3) Dans la mesure où le partenaire contractuel est un commerçant, la seule instance juridique compétente est le tribunal de Wurtzbourg.

(4) Nous informons nos clients que CARAVITA traite les données personnelles obtenues dans le cadre de la relation d'affaires en conformité avec les dispositions du règlement relatif à la protection des données de l'UE et des lois nationales en vigueur.

(5) Si une ou plusieurs prescriptions individuelles du contrat, y compris ces CGV, étaient en totalité ou en partie frappées de nullité, cela ne saurait remettre en cause la validité des autres prescriptions. La ou les prescriptions annulées en totalité ou en partie seront remplacées par des prescriptions dont le succès économique se rapprochera autant que possible de celui des prescriptions caduques.

CARAVITA GmbH
Friedrich-Ebert-Str. 78
85055 Ingolstadt
Allemagne

Téléphone : +49 8458 603890
www.caravita.de